

Statistique Canada. En 1990, ce même travailleur ne gagnait plus que 42,4 p. 100 du seuil de la pauvreté. De fait, même si les deux conjoints travaillaient à temps plein au salaire minimum, ils ne gagneraient ensemble que 84,8 p. 100 du revenu équivalent au seuil de la pauvreté.⁽⁶⁰⁾

Le tableau 4 ci-dessous, tiré de l'Annexe I du présent rapport, montre les écarts considérables qui existent entre le salaire annuel minimum et le seuil de pauvreté dans chaque province. Le salaire minimum à plein temps qui se rapproche le plus du seuil de la pauvreté est à l'Île-du-Prince-Édouard, où un travailleur peut gagner jusqu'au 59,3 p. 100 de ce seuil. Le plus grand écart, par ailleurs, se trouve au niveau fédéral où le salaire minimum n'équivaut qu'à 41,2 p. 100 du seuil de pauvreté. Puisque les *Données de base sur la pauvreté* indiquent que 37,4 p. 100 des enfants pauvres à charge vivaient au sein de familles de travailleurs pauvres en 1986,⁽⁶¹⁾ il est impérieux de s'attaquer au problème du salaire minimum.

TABLEAU 4
COMPARAISON DU REVENU TIRÉ DU SALAIRE MINIMUM
AVEC LE SEUIL DE PAUVRETÉ
POUR UN PARENT AVEC UN ENFANT, 1990

Juridiction	Salaire minimum	Revenu annuel tiré du salaire minimum	Seuil de pauvreté	Revenu exprimé en % du seuil de pauvreté
Fédéral	4,00	7 904	19 200	41,2
Terre-Neuve	4,25	8 398	16 900	49,7
I.-du-P.-É	4,50	8 892	15 000	59,3
Nouvelle-Écosse	4,50	8 892	16 900	52,6
Nouveau-Brunswick	4,50	8 892	16 900	52,6
Québec	5,00	9 880	19 200	51,5
Ontario	5,00	9 880	19 200	51,5
Manitoba	4,70	9 287	19 200	48,4
Saskatchewan	4,75	9 386	16 900	55,5
Alberta	4,50	8 892	19 200	46,3
C.-B.	5,00	9 880	19 200	51,5

Remarque : Salaire minimum en vigueur au 1^{er} avril 1990. Le revenu tiré du salaire minimum est fondé sur une semaine de travail de 38 heures et sur 52 semaines de travail. Le seuil de pauvreté correspond au seuil de faible revenu évalué par Statistique Canada pour la plus grande ville de chaque province.

Le professeur Allan Moscovitch a déclaré, dans son mémoire au Comité :

Il faut donner des emplois aux parents des enfants démunis, des emplois rapportant un salaire suffisant pour que la famille puisse dépasser le seuil de la pauvreté. Les montants des salaires minimums,

⁽⁶⁰⁾ Conseil canadien de développement social, *Mémoire au Comité*, 2 mars 1990, p. 8.

⁽⁶¹⁾ Ross et Shillington, Ottawa, 1989, p. 50.